



**Conférence des Parties agissant comme réunion
des Parties au Protocole de Kyoto**

Dix-septième session

Charm el-Cheikh, 6-18 novembre 2022

Point 5 de l'ordre du jour provisoire

Questions relatives au mécanisme pour un développement propre

**Rapport annuel du Conseil exécutif du mécanisme pour un
développement propre à la Conférence des Parties agissant
comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto***

Résumé

Le présent rapport rend compte des travaux menés par le Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre (MDP) pendant la période allant du 10 septembre 2021 au 8 septembre 2022, au cours de laquelle on a constaté une baisse du nombre de projets enregistrés, mais une augmentation sensible du nombre d'unités de réduction certifiée des émissions (URCE) délivrées, en particulier pour la première période d'engagement au titre du Protocole de Kyoto, depuis la précédente période considérée. Le Conseil exécutif a maintenu l'application des mesures temporaires concernant le fonctionnement du MDP après la deuxième période d'engagement, conformément aux directives formulées par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) à sa seizième session. Compte tenu des éclaircissements apportés durant cette session sur le fonctionnement du MDP après la deuxième période d'engagement, le présent rapport contient de nouvelles recommandations formulées par le Conseil exécutif à l'intention de la CMP au sujet de l'avenir du mécanisme.

* Il a été convenu que le présent document serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.



Abréviations et acronymes

Mécanisme de l'article 6.4	Mécanisme établi en vertu de l'article 6 (par. 4) de l'Accord de Paris
Conseil	Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre
MDP	Mécanisme pour un développement propre
URCE	Unité de réduction certifiée des émissions
CMA	Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris
CMP	Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto
COP	Conférence des Parties
OACI	Organisation de l'aviation civile internationale
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
URCE-LD	Unité de réduction certifiée des émissions de longue durée
URCE-T	Unité de réduction certifiée des émissions temporaire
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement

I. Introduction

A. Mandat

1. Conformément aux modalités et procédures de fonctionnement du mécanisme pour un développement propre (MDP), le Conseil rend compte de ses activités à chaque session de la CMP¹. Dans l'exercice de son autorité sur le MDP, la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) examine les rapports du Conseil, donne des orientations et prend des décisions, selon qu'il convient.

B. Objet

2. On trouvera dans le présent rapport annuel l'état des progrès réalisés dans la mise en œuvre du MDP pendant la période considérée, soit entre le 10 septembre 2021 et le 8 septembre 2022, et des recommandations à l'intention de la CMP pour examen à sa dix-septième session. À des fins de cohérence avec les rapports annuels précédents, les données relatives aux activités de projet, aux programmes d'activités et aux unités de réduction certifiée des émissions (URCE) couvrent la période allant du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022. Les informations relatives aux niveaux de référence uniformisés, aux demandes des parties prenantes et à l'appui apporté aux activités de projet, aux programmes d'activités et aux niveaux de référence uniformisés portent sur la même période.

3. Le rapport dresse un bilan du MDP, met en lumière ses réalisations et donne des informations sur sa gouvernance, sa gestion et sa situation financière.

4. On trouvera des informations supplémentaires sur le site Web du MDP², où sont regroupés tous les rapports et la documentation ayant trait au MDP et au Conseil.

C. Mesures que pourrait prendre la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

5. En prenant note du présent rapport, la CMP souhaitera peut-être :

a) Prendre acte des travaux effectués par le Conseil au cours de la période considérée, y compris pour donner suite aux demandes qu'elle avait formulées à sa seizième session ;

b) Désigner les entités opérationnelles qui ont été accréditées et désignées à titre provisoire par le Conseil (voir l'annexe I) ;

c) Donner des orientations sur les questions traitées dans le rapport, en particulier s'agissant des éclaircissements demandés au sujet du fonctionnement du MDP au-delà de la deuxième période d'engagement au titre du Protocole de Kyoto (voir par. 97 et 98 ci-après).

6. La CMP doit élire au Conseil pour un mandat de deux ans, après réception des candidatures présentées par les Parties :

a) Un membre et un membre suppléant représentant les États d'Europe orientale ;

b) Un membre et un membre suppléant représentant les Parties visées à l'annexe I³ ;

c) Deux membres et deux membres suppléants représentant les Parties non visées à l'annexe I ;

¹ Décision 3/CMP.1, annexe, par. 5 c).

² <http://cdm.unfccc.int/>.

³ L'expression « Partie visée à l'annexe I » est définie au paragraphe 7 de l'article premier du Protocole de Kyoto.

d) Un membre et un membre suppléant représentant les petits États insulaires en développement.

II. Bilan du mécanisme pour un développement propre

A. Le mécanisme pour un développement propre en chiffres

7. Le tableau 1 présente le nombre d'activités enregistrées au titre du MDP, les activités relevant du MDP pour lesquelles des URCE ont été délivrées et le nombre d'URCE délivrées par période considérée au cours des première et deuxième périodes d'engagement, depuis la création du mécanisme.

Tableau 1

Activités enregistrées au titre du mécanisme pour un développement propre et unités de réduction certifiée des émissions délivrées

<i>Période considérée</i>	<i>Nombre d'activités menées au titre du MDP pour lesquelles des URCE ont été délivrées^c</i>	<i>URCE délivrées pour la première période d'engagement (2008-2012)^d</i>	<i>URCE délivrées pour la deuxième période d'engagement (2013-2020)</i>
Mise en place MDP- 31 août 2012	4 576	1 717	994 936 460
1 ^{er} septembre 2012- 31 août 2013	2 856	1 801	372 001 523
1 ^{er} septembre 2013- 31 août 2014	388	596	63 441 117
1 ^{er} septembre 2014- 31 août 2015	134	497	33 506 110
1 ^{er} septembre 2015- 31 août 2016	78	421	9 279 053
1 ^{er} septembre 2016- 31 août 2017	62	473	4 365 708
1 ^{er} septembre 2017- 31 août 2018	32	334	2 058 843
1 ^{er} septembre 2018- 31 août 2019	18	218	764 618
1 ^{er} septembre 2019- 31 août 2020	39	243	223 383
1 ^{er} septembre 2020- 31 août 2021	53	295	38 664
1 ^{er} septembre 2021- 31 août 2022	10	422	937 935
Total	8 246	3 532	1 481 553 414

^a Nombre d'activités enregistrées par période considérée, déterminé sur la base des dates des décisions correspondantes du Conseil ; y compris les cas dans lesquels un statut provisoire a été accordé.

^b Comprend les activités de projet et les programmes d'activités. En tout, 2 822 activités de projet ont été menées dans le cadre de 361 programmes d'activités, dont 78 activités pour la période considérée et 105 activités pour la période précédente.

^c Activités menées au titre du MDP pour lesquelles des URCE ont été délivrées pendant la période considérée. Une activité peut entraîner la délivrance d'URCE pendant plus d'une période. Le total de 3 532 correspond à l'ensemble des activités pour lesquelles des URCE ont été délivrées à la fin de la dernière période considérée.

^d Comprend les URCE-T et les URCE-LD.

8. Le nombre d'URCE délivrées pour la première période d'engagement, au cours de la dernière période considérée, est nettement supérieur à celui de la période précédente ; un niveau record qui n'avait plus été observé depuis 2017-2018. De même, pour la deuxième période d'engagement, le nombre d'URCE délivrées au cours de la dernière période considérée a plus que doublé par rapport à la période précédente et a ainsi atteint son niveau le plus élevé depuis 2016-2017.

B. Fonctionnement du mécanisme pour un développement propre au-delà de la deuxième période d'engagement au titre du Protocole de Kyoto

9. Le Conseil a continué d'appliquer les mesures temporaires convenues à sa 108^e réunion pour les cas postérieurs à 2020 (demandes d'enregistrement ou de renouvellement de la période de comptabilisation ou de la période couverte par un programme d'action, inclusion d'activités de projet dans un programme d'activités enregistré et délivrance d'unités de réduction certifiée des émissions pour la période postérieure au 31 décembre 2020). Compte tenu de la décision prise par la CMP à sa seizième session au sujet des mesures temporaires et de ses conséquences pour les demandes auxquelles un statut provisoire a été accordé⁴, le Conseil a modifié les éclaircissements⁵ portant sur les exigences réglementaires relatives aux mesures temporaires ainsi que le formulaire correspondant.

10. Le tableau 2 donne un aperçu du nombre de demandes soumises et enregistrées à titre provisoire dans le cadre des mesures temporaires, au 8 septembre 2022. On trouvera dans le tableau 3 des informations précises sur la période considérée.

Tableau 2

Nombre de demandes soumises au titre du MDP et enregistrées à titre provisoire dans le cadre des mesures temporaires, au 8 septembre 2022

<i>Demande</i>	<i>Demandes soumises</i>	<i>Demandes dont le statut est provisoire</i>
Activité de projet : enregistrement	22	21
Programme d'activités : enregistrement	9	8
Activité de projet : délivrance	63	45
Programme d'activités : délivrance	6	1
Activité de projet : renouvellement de la période de comptabilisation	103	68
Programme d'activités : renouvellement de la période couverte par le programme d'activités	6	4
Programme d'activités : renouvellement de la période de comptabilisation des activités de projet	33	33
Inclusion d'activités de projet dans un programme d'activités	118	118
Total	360	298

III. Travaux effectués pendant la période considérée

11. La présente section porte sur les travaux menés par le Conseil au cours de la période considérée (voir aussi l'annexe II pour un récapitulatif des activités et l'annexe III pour une liste de documents réglementaires approuvés et révisés par le Conseil pendant cette période).

⁴ Décision 2/CMP.16, par. 13 à 15.

⁵ Document CDM-EB109-A01-CLAR du MDP.

A. Décisions

1. Décisions relatives à l'accréditation

12. Pendant la période considérée, l'accréditation de deux entités opérationnelles désignées est arrivée à échéance. Ainsi, au 8 septembre 2022, on comptait 28 entités opérationnelles désignées pour la validation et la vérification des projets et la certification des réductions d'émissions, contre 29 au cours de la période précédente. Cinq entités ont déposé des demandes d'accréditation et attendent de connaître la suite qui leur a été donnée. Le Conseil a accrédité une entité candidate et réaccrédité huit autres entités opérationnelles désignées. Il recommande à la CMP de désigner, à sa dix-septième session, les entités opérationnelles énumérées à l'annexe I pour les secteurs indiqués.

2. Décisions relatives à l'enregistrement d'activités de projet et de programmes d'activités et à la délivrance d'unités de réduction certifiée des émissions

13. Du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022, 136 965 717 URCE (ne comprenant aucune URCE-T ou URCE-LD) ont été délivrées. Le nombre d'URCE délivrées au 31 août 2022 était donc de 2 294 003 019, dont 2 273 247 289 URCE, 19 898 977 URCE-T et 856 753 URCE-LD.

14. Sur le nombre total d'URCE délivrées au 31 août 2022, URCE-T et URCE-LD non comprises, 1 468 643 144 l'avaient été pour la première période d'engagement et 804 604 145 pour la deuxième. Sur le nombre total d'URCE-T délivrées, 12 405 185 l'avaient été pour la première période d'engagement et 7 493 792 pour la deuxième. Sur le nombre total d'URCE-LD délivrées, 505 085 l'avaient été pour la première période d'engagement et 351 668 pour la deuxième.

15. Le tableau 3 récapitule les demandes d'enregistrement et de délivrance soumises et traitées entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022. La figure 1 illustre la répartition des activités de projet, des programmes d'activités et des activités de projet comprises dans un programme enregistrés, par région, au 31 août 2022 (en pourcentage).

Tableau 3

Nombre de demandes soumises au titre du mécanisme pour un développement propre entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022

<i>Demande</i>	<i>Nombre de demandes soumises^a</i>	<i>Nombre de demandes traitées^b</i>	<i>Nombre de demandes dont le statut est provisoire^c</i>
Activité de projet : enregistrement	13	8	11
Programme d'activités : enregistrement	9	2	6
Activité de projet : délivrance	701	451	41
Programme d'activités : délivrance	81	75	1
Activité de projet : renouvellement de la période de comptabilisation	104	82	51
Programme d'activités : renouvellement de la période couverte par le programme d'activités	7	9	4
Programme d'activités : renouvellement de la période de comptabilisation des activités de projet	32	32	13
Modifications après enregistrement	81	78	Sans objet
Inclusion d'activités de projet dans un programme d'activités	98	98	98

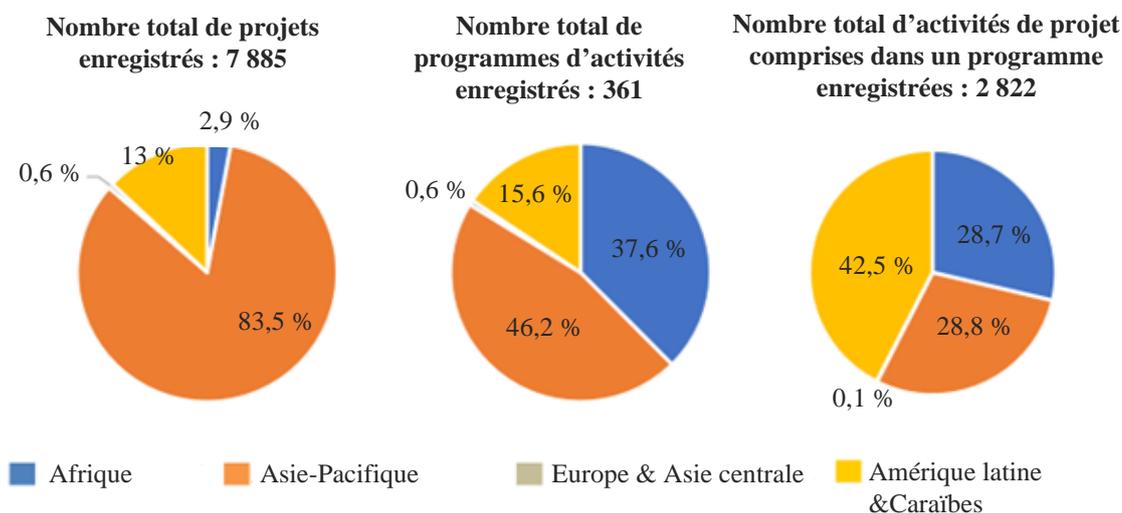
^a Comprend les demandes initiales et celles qui ont été soumises à nouveau parce qu'elles étaient incomplètes.

^b Comprend les demandes enregistrées, retirées et rejetées soumises pendant la période considérée et les demandes soumises avant la période considérée dont le traitement a commencé pendant la période considérée.

^c Comprend les demandes pour lesquelles la période de comptabilisation, la période couverte par le programme d'activités ou la période de suivi commence le 1^{er} janvier 2021 ou après cette date. Ces demandes ont été analysées et, si elles remplissent les conditions de transfert énoncées dans la décision 3/CMA.3, elles peuvent être transférées au mécanisme de l'article 6.4.

Figure 1

Répartition des activités de projet, des programmes d'activités et des activités de projet comprises dans un programme enregistrés au titre du mécanisme pour un développement propre, par région, au 31 août 2022 (En pourcentage)



16. Au 31 août 2022, des URCE avaient été délivrées pour 3 438 activités de projet et 94 programmes d'activités ; sur le nombre total d'URCE délivrées, 56 290 262 l'avaient été pour des programmes d'activités.

17. Au cours de la période considérée, le temps d'attente avant l'ouverture d'une procédure d'évaluation des demandes d'enregistrement et de délivrance des URCE a été inférieur ou égal pendant quarante et une semaines à la durée maximale de quinze jours prescrite par le Conseil et la CMP, et supérieur à cette durée pendant onze semaines (en octobre, novembre, mars, juin et juillet) en raison d'une forte augmentation du nombre de demandes et des contraintes opérationnelles.

18. De plus amples informations sur les opérations concernant des URCE, notamment les opérations de report et d'annulation administrative et volontaire, sont présentées au tableau 4.

Tableau 4

Opérations réalisées dans le registre du mécanisme pour un développement propre

Type d'opération	Au 31 août 2022		1 ^{er} septembre 2012-31 août 2022	
	Nombre total d'opérations	Nombre total d'unités	Nombre total d'opérations	Nombre total d'unités
Délivrance	12 027	2 294 003 019	539	136 965 717
Part des fonds versée au compte du Fonds pour l'adaptation	11 639	44 489 320	498	2 525 695
Transactions internes et externes	19 693	1 910 819 121	527	88 227 288

Type d'opération	Au 31 août 2022		1 ^{er} septembre 2012-31 août 2022	
	Nombre total d'opérations	Nombre total d'unités	Nombre total d'opérations	Nombre total d'unités
Transferts du compte du Fonds pour l'adaptation au registre des Parties visées à l'annexe I	402	33 064 476	12	1 894 342
Annulations volontaires ^a	21 636	131 852 781	4 074	45 352 283
Annulations administratives	6	1 035 475	0	0
Annulations réglementaires	2	489 229	0	0

^a Effectuées directement par l'intermédiaire du secrétariat ou sur la plateforme en ligne pour l'annulation volontaire des URCE.

19. Le Conseil a reçu neuf demandes de retrait volontaire d'activités de projet au titre du MDP.

20. Des informations supplémentaires sur les activités de projet et programmes d'activités sont consultables sur le site Web du MDP⁶.

3. Changements stratégiques

a) Décisions relatives à la part des fonds

21. La part des fonds destinée à couvrir les dépenses administratives doit être versée au fonds d'affectation spéciale du mécanisme pour un développement propre au moment de l'enregistrement des activités menées au titre du MDP et de la délivrance des URCE. Depuis le 1^{er} juin 2018, la part des fonds est prélevée avant le début du contrôle de la conformité des demandes de délivrance. En conséquence, le montant total de la part des fonds qui était dû au titre des activités du MDP, mais non versé a baissé après avoir atteint son niveau record en août 2018. Afin d'encourager le versement des fonds en souffrance correspondant aux demandes de délivrance soumises avant le 1^{er} juin 2018, le Conseil a instauré en 2018 la possibilité d'un paiement partiel limité à trois versements et a ensuite supprimé cette limite de trois versements, en juillet 2020. Au cours de la période considérée, l'option du versement partiel a été utilisée dans 20 activités de projet pour un montant total de 1,6 million de dollars des États-Unis, ce qui porte le montant cumulé des sommes recouvrées sous forme de versements partiels depuis la mise en œuvre de cette option à 7,3 millions de dollars au titre de 78 activités relevant du MDP.

b) Renouvellement de la période de comptabilisation

22. À sa 100^e réunion, le Conseil avait instauré un délai d'un an après la fin de la période de comptabilisation pour demander le renouvellement de cette période pour un projet ou une activité de projet. Cette règle prévoyait un délai de grâce pour les périodes de comptabilisation ayant expiré depuis plus d'un an. Après avoir été prolongé une fois, ce délai de grâce a pris fin le 30 septembre 2020, date à laquelle 2 384 projets et 1 070 activités de projet ont perdu la possibilité d'être renouvelés. Selon cette règle, le droit au renouvellement de la période de comptabilisation est perdu pour les projets et les activités de projet, si le délai fixé n'est pas respecté. Au 31 août 2022, 3 957 projets dont la période de comptabilisation était renouvelable ont perdu la possibilité d'être renouvelés. La période de comptabilisation fixe de 1 619 projets est arrivée à échéance. En tout, 5 576 projets n'ont pas la possibilité d'être transférés au mécanisme de l'article 6.4. En outre, la période de comptabilisation de 1 231 activités de projet comprises dans un programme ne peut plus être renouvelée.

⁶ <http://cdm.unfccc.int/Statistics/Public/index.html>.

B. Questions réglementaires

1. Plateforme en ligne pour l'annulation volontaire des unités de réduction certifiée des émissions

23. En septembre 2015, le Conseil a mis en service la plateforme en ligne pour l'annulation volontaire des URCE⁷. Cette plateforme permet aux participants aux projets d'offrir au grand public des URCE à des fins d'annulation volontaire et de délivrer aux acquéreurs des certificats d'annulation. Accessible en anglais, en français et en espagnol, elle donne la possibilité de procéder aux paiements en ligne et hors ligne.

24. Au 31 août 2022, environ 1,4 million d'URCE provenant de 41 projets étaient proposées sur la plateforme pour l'annulation volontaire des URCE, à un prix unitaire compris entre 2 et 40 dollars É.-U. À ce jour, 86 comptes représentant 155 projets et programmes d'activités ont réalisé des ventes par l'intermédiaire de la plateforme. La plateforme a été consultée par 193 pays ; des entreprises, des organisations et des particuliers issus de 108 pays ont procédé à des annulations.

25. La plateforme recueille des informations communiquées spontanément sur le pays dans lequel se trouvent les entreprises, les organisations et les particuliers qui procèdent à des annulations. Ces informations peuvent être consultées dans le tableau 5. Des renseignements complémentaires concernant l'annulation volontaire sont également consultables sur les pages Web du MDP⁸. Le nombre d'URCE annulées par l'intermédiaire de la plateforme, depuis son amélioration en 2018, a considérablement augmenté et représentait 7,2 millions d'URCE au 31 août 2022. La figure 2 illustre l'augmentation continue des annulations effectuées par l'intermédiaire de la plateforme. Le nombre d'URCE annulées au cours de la période considérée a plus que doublé par rapport à la période précédente : 2 893 opérations d'annulation pour un nombre total de 3 525 245 URCE.

Tableau 5

Unités de réduction certifiées des émissions annulées volontairement par l'intermédiaire de la plateforme en ligne au 31 août 2022

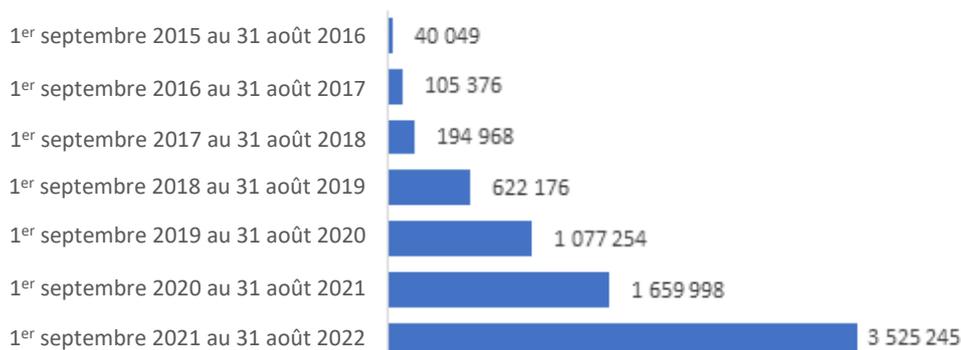
<i>Pays déclaré</i>	<i>URCE annulées par des entreprises, des organisations et des particuliers</i>
Allemagne	1 129 206
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	700 351
Australie	434 594
Inde	402 262
France	263 280

⁷ <https://offset.climateutralnow.org/>.

⁸ Les rapports mensuels sont disponibles à l'adresse <https://cdm.unfccc.int/Registry/index.html> et les rapports semestriels sur les annulations volontaires, à l'adresse <https://cdm.unfccc.int/EB/report/>.

Figure 2

Nombre d’unités de réduction certifiée des émissions annulées volontairement par l’intermédiaire de la plateforme en ligne, par période considérée



2. Promotion de l’annulation volontaire des unités de réduction certifiée des émissions

26. Les entreprises, les organisations, les organisateurs de manifestations et les particuliers sont encouragés à prendre l’initiative de calculer leurs émissions, à les réduire autant que possible et à compenser celles qu’ils ne peuvent réduire en achetant des URCE provenant de projets du MDP qui réduisent, évitent ou captent les émissions de gaz à effet de serre et favorisent le développement durable dans les pays concernés.

27. Le secrétariat contribue à plusieurs initiatives visant à élaborer des approches pour promouvoir la participation à l’action climatique au niveau organisationnel, ce qui lui donne de nouvelles possibilités de faire part de son expérience et de communiquer sur les contributions et les avantages potentiels du MDP⁹.

28. La sensibilisation directe des entreprises, des organisations et des organisateurs de manifestations (organisations sportives, professionnels de l’événementiel et de l’organisation de réunions) se poursuit par l’intermédiaire de l’initiative Climate Neutral Now, qui invite les participants à estimer, à réduire et à compenser leurs émissions de gaz à effet de serre. Au 31 août 2022, plus de 4,6 millions d’URCE ont été annulées par les signataires de l’initiative.

29. Le secrétariat a aidé le système des Nations Unies à devenir neutre en carbone grâce à la réduction des émissions et à leur compensation par des URCE. Il a également collaboré avec le PNUE pour inciter d’autres organisations internationales à faire de même. Environ 96 % de l’ensemble des émissions produites par le système des Nations Unies en 2018 ont été compensées par des URCE. Ce chiffre est passé à 97 % en 2019 et à 99 % en 2020. À ce jour, plus de 7,7 millions d’URCE ont été achetées et annulées par des entités des Nations Unies.

30. Pendant la période considérée, environ 3,5 millions d’URCE ont été annulées volontairement par l’intermédiaire de la plateforme et un peu plus de 41,8 millions d’URCE l’ont été directement dans le registre du MDP. Sur l’ensemble des URCE annulées volontairement, environ 6,5 millions l’ont été dans le cadre de projets nationaux menés en Colombie, en République de Corée et en Afrique du Sud. Les autres annulations volontaires d’URCE ont été principalement le fait du secteur privé, dans le cadre d’efforts visant à parvenir à la neutralité carbone. On ne dispose d’aucune information sur le nombre d’URCE annulées dans les registres nationaux des Parties visées à l’annexe I, ce type de renseignements n’étant pas communiqués. On trouvera dans le tableau 6 des détails sur les opérations d’annulation volontaire réalisées dans le registre du MDP.

⁹ Il s’agit notamment du groupe de travail sur la norme ISO 14068, qui porte sur la neutralité carbone et du projet Net Zero Initiative mené par Carbone 4.

Tableau 6
Sources des opérations d'annulation volontaire réalisées dans le registre du mécanisme pour un développement propre

<i>Source^a</i>	<i>Annulation volontaire au 31 août 2022 (En millions d'URCE)</i>	<i>Proportion (En %)</i>	<i>Annulation volontaire du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 (En millions d'URCE)</i>	<i>Proportion (En %)</i>
Taxe sur le carbone en Colombie	8,7	7	2,4	5
Réductions d'émissions vérifiées par Gold Standard	2,4	2	0,8	2
Mécanisme coréen d'échange de droits d'émission	32,2	25	2,9	6
Programmes volontaires nationaux	16,1	12	5,5	12
Taxe sur le carbone en Afrique du Sud	7,8	6	2,6	6
Organismes des Nations Unies	1,7	1	0,1	0
Programme Verified Carbon Standard	11,3	9	4,5	10
Autres sources	51,2	39	26,5	58
Registre du MDP, sous-total	124,2	95	41,8	92
Plateforme en ligne, sous-total	7,2	5	3,5	8
Total	131,4	100	45,3	100

^a Informations provenant du texte descriptif associé à l'opération d'annulation volontaire, tel que fourni par les participants au projet.

3. Système d'accréditation

31. La deuxième version du rapport de surveillance des résultats des entités opérationnelles désignées pour la quinzième période de suivi (1^{er} septembre au 31 décembre 2020), les première et deuxième versions du rapport pour la seizième période de suivi (1^{er} janvier au 30 avril 2021), les première et deuxième versions du rapport pour la dix-septième période de suivi (1^{er} mai au 31 août 2021) et la première version du rapport pour la dix-huitième période de suivi (1^{er} septembre au 31 décembre 2021) ont été publiées conformément à la procédure relative au suivi des résultats obtenus par les entités opérationnelles désignées (version 04.0).

32. Le septième rapport annuel d'analyse des résultats de la surveillance des résultats des entités opérationnelles désignées a été publié conformément à la procédure relative au suivi des résultats obtenus par les entités opérationnelles désignées (version 04.0).

33. Le Conseil a approuvé une version révisée de la procédure relative au suivi des résultats obtenus par les entités opérationnelles désignées¹⁰.

34. Un atelier de mise au point a été organisé les 12 et 13 octobre 2021 à l'intention des entités opérationnelles désignées et un autre atelier de mise au point sera organisé en présentiel à l'intention de ces entités durant le quatrième trimestre de 2022, afin de renforcer leurs capacités et de leur donner l'occasion de comparer leurs expériences en matière de

¹⁰ Voir le document CDM-EB115-A24 du MDP.

validation et de vérification dans le cadre de la nouvelle réglementation sur le MDP approuvée par le Conseil.

35. Dans le cadre de la quatre-vingt-dixième réunion du Groupe d'experts de l'accréditation du MDP, un atelier de mise au point a été organisé en ligne à l'intention des experts accrédités par le MDP pour servir d'évaluateurs principaux et un autre atelier de ce type se tiendra en présentiel, parallèlement à la quatre-vingt-treizième réunion du Groupe d'experts, pour informer les évaluateurs principaux de la réglementation la plus récente concernant le MDP.

4. Cycle des projets

36. Le Conseil a adopté les modifications ci-après aux documents-cadres réglementaires pour le MDP, en vue de fournir des orientations sur le remplacement des inspections sur place par des inspections à distance, dans le cadre des activités de validation ou de vérification menées par les entités opérationnelles désignées :

a) Modifications apportées à la version 03.0 de la norme relative à la validation et à la vérification au titre du MDP pour les activités de projet concernant la validation ou la vérification assurée à distance par les entités opérationnelles désignées ;

b) Modifications apportées à la version 03.0 de la norme relative à la validation et à la vérification au titre du MDP pour les programmes d'activités concernant la validation ou la vérification assurée à distance par les entités opérationnelles désignées.

37. Le Conseil a publié des éclaircissements sur le délai acceptable pendant lequel une demande de modification après enregistrement de la date de début de la période de comptabilisation pouvait être soumise¹¹.

38. Le Conseil a demandé au secrétariat de proposer des modifications aux documents réglementaires pertinents du MDP afin d'y intégrer des règles relatives aux radiations et aux refus¹². Il est convenu que des modifications seraient proposées une fois que les règles relatives au transfert d'activités relevant du MDP au mécanisme de l'article 6.4 auront été adoptées par la CMA et l'organe de supervision du mécanisme.

5. Normes méthodologiques

39. Le Conseil a examiné la note de cadrage portant sur la révision du processus d'élaboration, de modification et de mise à jour des niveaux de référence uniformisés, et a demandé au secrétariat d'étudier la possibilité de mettre en œuvre une procédure accélérée qui lui permette de collaborer avec les entités opérationnelles désignées et de leur offrir une compensation lorsqu'elles établissent des rapports d'évaluation, afin de réduire la charge financière et administrative des autorités nationales désignées. Il a prié le secrétariat de rédiger une version révisée de la Procédure d'élaboration, de modification, de clarification et d'actualisation des niveaux de référence uniformisés et de la lui soumettre pour examen.

40. Le Conseil a examiné la note technique sur les technologies de dessalement et remercié le Groupe des méthodes du MDP de l'avoir élaborée. En s'appuyant sur les informations fournies, il a conclu qu'il n'était pas possible de définir pour la méthode favorisant la réalisation d'économies d'énergie grâce à l'utilisation de la technique de l'osmose inverse dans le processus de dessalement de l'eau (NM0377) une approche de détermination des niveaux de référence solide, qui permettrait à l'activité de projet sous-jacente d'engendrer des réductions d'émissions. Il a donc rejeté la nouvelle méthode et décidé de ne pas pousser plus loin le processus d'élaboration descendante d'une nouvelle méthode pour le secteur du dessalement.

41. Le Conseil a approuvé une version révisée de l'outil TOOL06 (émissions provenant du torchage liées à des projets) dont l'objet est de rendre cet outil plus clair et d'en améliorer la cohérence interne.

¹¹ Voir le document CDM-EB114-A01-CLAR du MDP.

¹² En réponse à la décision 2/CMP.16, par. 12 et 14.

42. Le Conseil a approuvé la version révisée de l'outil TOOL27 (analyse des investissements), qui met à jour les valeurs par défaut des coûts de financement concernant les pays pour lesquels des données sont disponibles.

43. Le Conseil a approuvé la méthode révisée relative à la complémentation alimentaire stratégique dans les petites exploitations laitières visant à accroître la productivité (AMS-III.BK.), qui a été modifiée afin de corriger la procédure de calcul des émissions provenant de projets, en supprimant un calcul superflu portant sur les animaux utilisés dans le projet fondé sur la quantité de compléments consommés par ce dernier, étant donné que le nombre d'animaux constitue un paramètre de surveillance.

44. Le Conseil a approuvé une modification importante de la méthode relative à la récupération et au recyclage des matériaux issus des déchets solides (AMS-III.AJ) qui vise à intégrer des conditions d'application et des valeurs par défaut pour la consommation spécifique de carburant et d'électricité dans le recyclage du chlorure de polyvinyle.

45. Le Conseil a examiné la note de cadrage sur les moyens de garantir la cohérence des définitions des mesures de pénétration du marché et des seuils qui servent à établir l'additionnalité, et a accepté d'intégrer les définitions proposées dans le glossaire des termes du MDP. Pour ce qui est de la note de cadrage, le Conseil a approuvé la modification des méthodes et outils pertinents pour définir de manière uniforme les seuils applicables et les mesures de pénétration du marché.

46. Le Conseil a examiné la note de cadrage sur l'examen des hypothèses de base appliquées par défaut aux méthodes AMS-I.E et AMS-II.G et à l'outil TOOL30¹³, et a accepté la mise à jour proposée des valeurs par défaut. S'agissant de la note de cadrage, le Conseil a approuvé la modification des méthodes et outils pertinents de manière à ce qu'ils renvoient à l'outil TOOL33 (valeurs par défaut pour les paramètres communs) et à ce qu'ils proposent l'utilisation des autres procédures de détermination des valeurs par défaut qui y figurent. Le Conseil a demandé au secrétariat de fournir des informations sur le coût, les efforts et les délais liés à l'établissement de valeurs propres à chaque région pour la part de la biomasse non renouvelable.

47. Le Conseil a approuvé le nouvel outil méthodologique TOOL33 (valeurs par défaut pour les paramètres communs), qui définit, entre autres, des valeurs par défaut pour le coefficient d'émission de dioxyde de carbone du générateur de diesel utilisé dans la production d'électricité hors réseau et pour le coefficient d'émission de dioxyde de carbone du kérosène destiné aux applications d'éclairage. Il a approuvé la modification des méthodes et outils pertinents afin qu'ils mentionnent l'outil TOOL33. Il a ultérieurement approuvé une version révisée de l'outil TOOL33, qui expose dans le détail les principes de la prudence dans la définition des valeurs à appliquer en fonction de la marge d'incertitude que comportent les données sous-jacentes et définit des valeurs par défaut supplémentaires, telles que le coefficient de conversion du bois en charbon, la consommation annuelle moyenne de biomasse ligneuse par personne, la part de biomasse non renouvelable et l'efficacité des appareils de cuisson utilisés avant la mise en œuvre du projet.

48. Le Conseil a approuvé une version révisée de l'outil TOOL16 (émissions et fuites provenant de la biomasse liées à des projets) qui tend à rendre plus claire la méthode de détermination des émissions liées à des projets provenant de l'utilisation de biomasse ou de résidus de celle-ci et à actualiser les tableaux et les coefficients par défaut, sur la base de la *Révision 2019 des Lignes directrices 2006 du GIEC pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre*. Il a en outre approuvé la modification des méthodes pertinentes afin qu'elles tiennent compte des changements apportés à l'outil TOOL16.

49. Le Conseil s'est penché sur une note présentant une analyse de la proportion et des coûts actualisés de la production d'électricité des technologies solaires photovoltaïques raccordées au réseau, établie par le Groupe des méthodes du MDP dans le cadre de la révision de l'outil TOOL32 (listes positives de technologies), et a approuvé la révision de l'outil TOOL32 afin que les technologies solaires photovoltaïques raccordées au réseau soient retirées de la liste positive de technologies.

¹³ Conformément au paragraphe 5 de la décision 2/CMP.16.

50. Le Conseil a rejeté la proposition de révision AM_REV_0260, qui vise à élargir le champ d'application de la version 07.0 de la méthode approuvée AM0009 (récupération et utilisation des gaz provenant de gisements de pétrole destinés à être envoyés à la torche ou à être rejetés dans l'atmosphère), de manière à y intégrer la récupération et l'utilisation des gaz provenant de gisements de gaz à condensat destinés à être envoyés à la torche ou à être rejetés dans l'atmosphère.

51. Le Conseil a examiné la recommandation du Groupe des méthodes du MDP d'approuver les éclaircissements apportés en réponse à la demande d'éclaircissements AM_CLA_0297 (éclaircissements concernant l'application de la méthode ACM0002 à des fins d'utilisation captive) et a demandé à ce dernier de revoir sa recommandation. Il a en outre invité le Groupe des méthodes à revoir la méthode ACM0002 (production d'électricité d'origine renouvelable raccordée au réseau) ou à mettre au point une nouvelle méthode afin de préciser les conditions d'application et les exigences en matière de transit et de mise en réserve de l'électricité renouvelable injectée dans le réseau dans le cadre de l'activité de projet, et de lui soumettre la méthode révisée ou la nouvelle méthode, accompagnée d'une version révisée de la réponse à la demande d'éclaircissements susmentionnée, pour examen à une prochaine réunion. Il a également demandé au secrétariat de continuer d'appliquer la pratique actuelle en matière d'évaluation des projets pour les questions touchant au transit et à la mise en réserve, jusqu'à l'adoption d'une nouvelle version de la méthode ACM0002 ou d'une nouvelle méthode.

52. Le Conseil a examiné la note d'information sur la qualité éditoriale, la clarté et la cohérence des projets de méthodes, d'outils et autres normes méthodologiques et a pris note des progrès accomplis dans l'exécution des mandats depuis sa 111^e réunion. À cet égard, le Conseil a décidé d'approuver un supplément de 10 mois-personnes et un budget de 25 000 dollars É.-U. au titre du projet relatif à l'amélioration de la clarté et de la cohérence des méthodes du MDP, conformément à l'objectif 1 b) du plan d'activité et de gestion du MDP pour 2022-2023¹⁴.

53. Le Conseil a examiné la note de cadrage portant sur la modularisation des méthodes du MDP et a accueilli favorablement les travaux proposés. Il a décidé de mettre à l'essai l'approche proposée dans un secteur et a demandé au secrétariat de rédiger une note de cadrage détaillée sur la modularisation des méthodes dans le secteur de l'énergie. Celle-ci déterminera le calendrier d'élaboration de la proposition et les ressources nécessaires à sa mise en œuvre.

54. Le Conseil a approuvé la méthode révisée AM0122 (récupération des vapeurs à teneur élevée en méthane provenant des réservoirs de stockage d'hydrocarbures), qui prévoit des modalités de calcul des émissions provenant du torchage d'hydrocarbures liées à des projets.

6. Niveaux de référence uniformisés

55. Le Conseil a approuvé deux niveaux de référence uniformisés entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022¹⁵ ; par conséquent, le nombre total de niveaux de référence uniformisés s'élève à 62, parmi lesquels 18 sont en cours de validité au 31 août 2022, les autres ayant expiré¹⁶.

7. Outil de développement durable

56. Au 31 août 2022, 76 rapports décrivant les retombées positives pour le développement durable avaient été publiés volontairement par des participants à des projets relevant du MDP par l'intermédiaire de l'interface en ligne¹⁷, mais aucun d'eux ne l'a été pendant la période considérée.

¹⁴ Document CDM-EB112-A01-INFO (version 02.0) du MDP.

¹⁵ ASB0053-2021 et ASB0054-2022.

¹⁶ Voir https://cdm.unfccc.int/methodologies/standard_base/index.html.

¹⁷ <https://www4.unfccc.int/sites/sdcmicrosite/Pages/SD-Tool.aspx>.

8. Communication directe avec les parties prenantes

57. Le rapport de 2021 sur la communication des parties prenantes avec le Conseil et le secrétariat a été publié¹⁸. Des réponses ont été apportées à de nombreuses préoccupations des parties prenantes grâce à des améliorations réglementaires, à des renvois aux règles et prescriptions en vigueur et à l'examen au cas par cas des demandes liées à la pandémie de maladie à coronavirus 2019.

C. Financement et utilisation du mécanisme pour un développement propre par les institutions financières internationales et options concernant l'utilisation du mécanisme à d'autres fins

58. Le Conseil a poursuivi sa coopération avec les institutions financières en vue de faciliter la mobilisation du financement de l'action climatique dans les pays en développement et d'aider ainsi ces pays à mettre en œuvre des mesures prioritaires d'atténuation et d'adaptation conformément aux objectifs définis dans leurs contributions déterminées au niveau national, leurs plans nationaux d'adaptation et d'autres politiques ou stratégies pertinentes.

59. Le Conseil et le secrétariat ont poursuivi leur collaboration avec l'OACI dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre du Programme de compensation et de réduction des émissions de carbone pour l'aviation internationale (CORSIA). Au cours d'une précédente période considérée, le Conseil de l'OACI a estimé que le MDP remplissait les conditions requises pour la première phase du CORSIA. Le Conseil exécutif reste en contact avec le Conseil de l'OACI.

D. Amélioration de la répartition régionale des activités de projet au titre du mécanisme pour un développement propre

1. Appui aux autorités nationales désignées

60. Par l'entremise du secrétariat, le Conseil a continué de fournir un soutien aux autorités nationales désignées :

a) En continuant d'organiser, avec les centres régionaux de collaboration et leurs partenaires, des formations en ligne, notamment des réunions en ligne consacrées au MDP à l'intention des autorités nationales désignées dans les six régions, à l'aide de la plateforme régionale en ligne¹⁹ lancée en 2020 pour faire face à la pandémie ;

b) Grâce à l'assistance technique directe fournie par les centres régionaux de collaboration aux autorités nationales désignées pour l'établissement et le renouvellement des niveaux de référence uniformisés ;

c) En dialoguant avec les autorités nationales désignées à l'occasion des forums régionaux et mondiaux des autorités nationales désignées (voir le tableau IV.3 pour des informations détaillées sur ces réunions)²⁰ ;

d) En collaborant avec les coprésidents du Forum des autorités nationales désignées aux 112^e et 114^e réunions du Conseil ;

e) En mettant à jour, sur les pages Web consacrées au MDP²¹, les coordonnées des autorités nationales désignées, à la demande de ces dernières.

¹⁸ Disponible à l'adresse <https://cdm.unfccc.int/EB/report/>.

¹⁹ <https://unfccc.int/about-us/partnerships/current-calls-for-partnerships/regional-collaboration-centres/regional-virtual-platform>.

²⁰ Voir <https://cdm.unfccc.int/stakeholder/index.html>.

²¹ Voir <https://cdm.unfccc.int/DNA/bak/index.html>.

2. Partenariat du Cadre de Nairobi

61. Sous les auspices du Partenariat du Cadre de Nairobi²², le secrétariat coordonne les activités des partenaires clefs, des partenaires régionaux et des organisations de soutien²³. La plupart des activités organisées par le Partenariat s'inscrivent dans le cadre des semaines régionales du climat.

62. En 2021, la Semaine africaine du climat, tenue du 26 au 29 septembre, a été accueillie par le Gouvernement ougandais. Cette manifestation avait pour objet d'accélérer la collaboration entre les parties prenantes et de promouvoir l'intégration de l'action climatique dans les efforts mondiaux de relèvement après la pandémie. Le rapport la concernant, qui met en avant les principaux éléments à retenir et la diversité des participants, est disponible sur le site Web de la Convention²⁴.

63. En 2022, la Semaine du climat du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord, tenue du 28 au 31 mars, a été accueillie par le Gouvernement des Émirats arabes unis. Elle a offert aux acteurs gouvernementaux et municipaux, aux dirigeants du secteur privé ainsi qu'aux représentants d'institutions financières et de la société civile un cadre pour débattre des possibilités de renforcer l'action climatique pendant la phase de relèvement après la pandémie. Le rapport sur cette manifestation, qui contient des informations sur les débats essentiels qui se sont déroulés avant la vingt-septième session de la COP, est disponible sur le site Web de la Convention-cadre sur les changements climatiques²⁵.

64. En 2022, la Semaine régionale du climat d'Amérique latine et des Caraïbes, tenue du 18 au 22 juillet, a été accueillie par le Gouvernement dominicain, dans le but de donner aux parties prenantes les moyens de faire avancer l'action climatique dans les pays, les communautés et les économies. Elle a servi de cadre de collaboration pour étudier les moyens de renforcer la résilience aux risques climatiques, de passer à une économie à faibles émissions et de créer des partenariats pour résoudre des problèmes urgents²⁶.

65. En 2022, la Semaine africaine du climat, tenue du 29 août au 2 septembre, a été accueillie par le Gouvernement gabonais. Elle a offert aux acteurs gouvernementaux et municipaux, aux dirigeants du secteur privé ainsi qu'aux représentants d'institutions financières et de la société civile un cadre pour aborder des questions relatives aux changements climatiques dans le contexte des priorités régionales et à la nécessité d'une reprise verte après la pandémie. Cette manifestation a réuni les principales parties prenantes chargées d'évaluer l'action climatique dans la région, d'étudier les enjeux et les perspectives climatiques et de présenter des solutions ambitieuses avant la vingt-septième session de la COP²⁷.

66. Le Conseil tient à remercier les Gouvernements dominicain, gabonais et ougandais et le Gouvernement des Émirats arabes unis d'avoir accueilli les semaines régionales du climat en 2021-2022, ainsi que les partenaires et les organisations de soutien du Partenariat du Cadre

²² Voir <https://nfpartnership.org/>.

²³ Partenaires clefs : Convention-cadre sur les changements climatiques, Groupe de la Banque mondiale, PNUE et Programme des Nations Unies pour le développement. Partenaires régionaux : Banque africaine de développement, Banque asiatique de développement, Banque interaméricaine de développement, Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, Commission économique pour l'Afrique, Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, Institut des stratégies environnementales mondiales, Société andine de développement et Union africaine. Organisations de soutien : Agence internationale pour les énergies renouvelables, Centre de Copenhague pour l'efficacité énergétique du PNUE, International Emissions Trading Association, Organisation latino-américaine de l'énergie, Partenariat de Marrakech pour l'action mondiale pour le climat et autres.

²⁴ Voir <https://unfccc.int/fr/action-climatique/regional-climate-weeks-2021/semaine-africaine-du-climat-2021>.

²⁵ Voir <https://unfccc.int/fr/action-climatique/regional-climate-weeks-2021/semaine-du-climat-du-moyen-orient-et-d-afrique-du-nord-2022>.

²⁶ Voir <https://unfccc.int/fr/action-climatique/regional-climate-weeks-2021/semaine-regionale-du-climat-d-amerique-latine-et-des-caraibes-2022>.

²⁷ Voir <https://unfccc.int/fr/action-climatique/regional-climate-weeks-2021/semaine-africaine-du-climat-2022>.

de Nairobi pour les travaux qu'ils consacrent sans relâche aux marchés de droits d'émission de carbone et aux mécanismes relatifs au carbone tels que le MDP.

67. Le rapport annuel du Partenariat du Cadre de Nairobi pour 2021, qui rend compte des activités des organismes et organisations qui y participent, est disponible sur le site Web du MDP²⁸.

3. Centres régionaux de collaboration

68. Les centres régionaux de collaboration²⁹ travaillent en partenariat avec des organismes locaux et régionaux, des banques multilatérales de développement et des partenaires hôtes³⁰ en vue d'améliorer la répartition régionale des projets au titre du MDP.

69. Les centres régionaux de collaboration fournissent un soutien³¹ aux pays en développement dans les domaines suivants : méthodes et niveaux de référence uniformisés du MDP ; moyens d'encourager la mise en œuvre de projets en prônant l'utilisation d'URCE en faveur de la neutralité climatique volontaire dans le cadre de l'initiative Climate Neutral Now ; valorisation du MDP dans le cadre des stratégies relatives au développement et au climat ; promotion des avantages du MDP et d'un éventuel recours accru à ce mécanisme, par exemple en vue du financement de l'action climatique ; utilisation de l'outil de développement durable du MDP. Ils continuent d'accorder la priorité aux travaux dans les pays les moins avancés et dans les pays sous-représentés (soit ceux qui, au 31 décembre 2010, comptaient 10 projets enregistrés au titre du MDP ou moins)³².

70. L'action des centres régionaux de collaboration liée au MDP porte sur quatre domaines :

- a) La fourniture d'une assistance directe pour des projets et programmes d'activités existants et l'identification de nouveaux projets et programmes d'activités ;
- b) La fourniture d'un appui pour :
 - i) La mise en évidence et l'élaboration de nouveaux niveaux de référence uniformisés selon une approche ascendante et descendante ;
 - ii) La mise à jour des niveaux de référence uniformisés ;
- c) La promotion de l'utilisation du MDP et des URCE ;
- d) Le financement et l'utilisation du MDP par les institutions financières internationales.

71. Au 31 août 2022, les centres régionaux de collaboration avaient directement appuyé plus de 1 745 activités de projet et programmes d'activités au titre du MDP dans des pays en développement, ce qui avait permis de faire progresser 259 projets et programmes d'activités d'une ou plusieurs étapes dans le cycle des projets du MDP et d'intégrer 128 autres projets à la filière MDP. Ils avaient également soutenu l'établissement de 351 niveaux de référence uniformisés, dont 58 avaient été approuvés par le Conseil et avaient fourni des services de formation et de renforcement des capacités sur les niveaux de référence uniformisés en apportant un appui technique direct au niveau national au moyen d'activités organisées aux niveaux régional et sous-régional.

72. À l'occasion du Forum mondial de 2022 des centres régionaux de collaboration, qui s'est tenu en présentiel le 31 mars, chaque centre régional a présenté un bref aperçu de son plan de travail pour 2022-2023 et donné des informations récentes à cet égard ainsi que sur

²⁸ Voir <https://cdm.unfccc.int/EB/report/>.

²⁹ Le premier centre régional de collaboration a été établi à Lomé en 2013 ; d'autres centres ont ensuite été créés à Kampala, Saint-Georges, Bogota et Bangkok. Le centre régional de collaboration de Bogota, qui mène ses activités depuis août 2013, a été déplacé à Panama en mars 2017. Voir <https://unfccc.int/about-us/regional-collaboration-centres>.

³⁰ Banque ouest-africaine de développement, Lomé ; Banque de développement de l'Afrique de l'Est, Kampala ; Windward Islands Research and Education Foundation, Saint-Georges ; PNUE, Panama ; Institut des stratégies environnementales mondiales, Bangkok.

³¹ En application de la décision 3/CMP.13, par. 3.

³² Voir https://cdm.unfccc.int/methodologies/standard_base/cdmprojects.pdf.

la manière dont il adapte le Plan d'action mondial pour le climat au contexte, en tenant compte de spécificités régionales afin d'aboutir à des effets optimaux. Les participants au Forum ont souligné l'importance des partenariats régionaux pour la réalisation des objectifs de l'Accord de Paris et des objectifs de développement durable, notamment à l'aide de mécanismes de marché tels que le MDP.

73. Le rapport 2021 des centres régionaux de collaboration est disponible sur le site Web de la Convention³³. Un autre rapport des centres régionaux de collaboration, qui rend compte de leurs activités au titre du MDP pour les périodes de juin à décembre 2021, est disponible sur le site Web du MDP³⁴.

E. Communication et sensibilisation

74. Les activités de communication et de sensibilisation menées dans le cadre du MDP visaient essentiellement à :

- a) Faire comprendre l'utilité et les avantages du MDP, dans le contexte plus large du recours aux marchés et aux mécanismes ;
- b) Stimuler l'utilisation d'URCE pour la compensation volontaire (voir la section III, B.2 ci-dessus).

75. Des activités ont été menées pour stimuler la demande relative aux produits et services relevant du MDP et à l'annulation volontaire des URCE ; ainsi, 12 articles et éléments d'information ont été diffusés au moyen des canaux de communication de la Convention (salle de presse, blog consacré à l'action climatique, page Web In Focus consacrée au MDP, bulletins d'information et médias sociaux).

76. D'autres activités ont également été menées, comme le lancement d'une campagne de promotion par moteur de recherche visant à faire connaître la plateforme en ligne pour l'annulation volontaire des URCE et à orienter le trafic vers celle-ci. Les partenaires ont été invités à faire figurer sur leurs sites Web des liens de renvoi vers la plateforme.

77. La promotion du MDP a été assurée au moyen de nombreux webinaires³⁵. En raison de la pandémie, ce média a été privilégié pour communiquer avec des participants d'entreprises privées, de cabinets de conseil en environnement, d'organismes des Nations Unies et d'organisations sectorielles. Le MDP a également été mis en avant grâce aux manifestations en ligne organisées au titre de l'initiative Climate Neutral Now³⁶.

78. Les efforts de communication et de sensibilisation sont appuyés par les centres régionaux de collaboration et s'inscrivent dans le cadre de plusieurs initiatives du secrétariat, notamment les activités de sensibilisation auprès de secteurs tels que ceux de la mode et du sport³⁷.

79. Le secrétariat et les centres régionaux de collaboration ont fait la promotion du MDP et du recours aux marchés lors de manifestations en ligne telles que celles qui sont répertoriées sur la plateforme régionale en ligne, ainsi que dans les bulletins d'information des centres régionaux³⁸.

³³ <https://unfccc.int/RCCs-annual-report-2021>.

³⁴ <https://cdm.unfccc.int/EB/report/>.

³⁵ Voir <https://unfccc.int/about-us/partnerships/current-calls-for-partnerships/regional-collaboration-centres/regional-virtual-platform>.

³⁶ Voir <https://unfccc.int/climate-action/climate-neutral-now/climate-neutral-now-events-2021#eq-2>.

³⁷ Voir <https://unfccc.int/climate-action/sectoral-engagement-for-climate-action>.

³⁸ Voir les pages Web des centres régionaux de collaboration, qui sont accessibles à l'adresse <https://unfccc.int/about-us/regional-collaboration-centres>.

IV. Questions liées à la gouvernance et à la gestion

80. Le Conseil et ses groupes d'experts se sont réunis régulièrement pendant la période considérée. En outre, le secrétariat a organisé des réunions du Forum des autorités nationales désignées et du Forum de coordination des entités opérationnelles désignées/entités indépendantes accréditées, ainsi que des ateliers avec les parties prenantes (la liste complète figure à l'annexe IV).

81. Le Groupe d'experts de l'accréditation et le Groupe des méthodes du MDP se sont réunis à trois reprises, chacun³⁹, et le mandat de leurs membres a été prorogé de six mois, soit jusqu'au 30 juin 2023. Le Groupe de travail des activités de boisement et de reboisement et le Groupe de travail sur le captage et le stockage du dioxyde de carbone n'ont pas tenu de réunion, mais le mandat de leurs membres a été prorogé jusqu'au 30 juin 2024.

A. Composition du Conseil exécutif

82. À la seizième session de la CMP, de nouveaux membres et membres suppléants du Conseil ont été élus aux postes devenus vacants à l'expiration du mandat de leur titulaire. En 2022, le Conseil était composé des membres et membres suppléants dont la liste figure au tableau 7.

Tableau 7

Membres et membres suppléants du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre en 2022

<i>Membre</i>	<i>Membre suppléant</i>	<i>Désigné par</i>
Omar Alcock ^a	Amjad Abdulla ^a	Petits États insulaires en développement
Julio Moises Alvarez ^a	Asmau Jibril ^a	Parties non visées à l'annexe I
El Hadji Mbaye Diagne ^b	Rachid Tahiri ^b	États d'Afrique
Piotr Dombrowicki ^a	Anna Romanovskaya ^a	Parties visées à l'annexe I
Diana Harutyunyan ^a	Nataliya Kushko ^a	États d'Europe orientale
Lambert Schneider ^b	Kiyoshi Komatsu ^{b, c}	Parties visées à l'annexe I
Muhammad Tariq ^a	Kamal Djemouai ^a	États d'Asie et du Pacifique
Spencer Thomas ^b	José Domingos Miguez ^b	États d'Amérique latine et des Caraïbes
Sirous Vatankhah ^b	Hyun Jung Park ^b	États d'Asie et du Pacifique
Frank Wolke ^b	Olivier Kassi ^b	États d'Europe occidentale et autres États

^a Mandat de deux ans, venant à expiration avant la première réunion de 2023.

^b Mandat de deux ans, venant à expiration avant la première réunion de 2024.

^c A remplacé Kazunari Kainou, à compter du 26 juillet 2022.

Élection du Président et du Vice-Président du Conseil

83. À sa 113^e réunion, le Conseil a élu Omar Alcock, originaire d'une Partie non visée à l'annexe I, Président, et Frank Wolke, originaire d'une Partie visée à l'annexe I, Vice-Président. Leurs mandats prendront fin juste avant la première réunion du Conseil de 2023⁴⁰.

³⁹ Voir <https://cdm.unfccc.int/Panels/index.html>.

⁴⁰ En application de l'article 12 du règlement intérieur du Conseil.

84. Le Conseil a exprimé sa gratitude au Président sortant, Olivier Kassi, et au Vice-Président sortant, Omar Alcock, pour leur excellent travail à la tête du Conseil en 2021.

B. Réunions du Conseil exécutif

85. Pendant la période considérée, le Conseil a tenu quatre réunions, selon des modalités hybrides (voir le tableau 8). Les ordres du jour annotés des réunions du Conseil, la documentation correspondante et les rapports contenant toutes les dispositions arrêtées par le Conseil sont disponibles sur le site Web du MDP⁴¹.

Tableau 8

Réunions tenues par le Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre entre le 10 septembre 2021 et le 8 septembre 2022

Réunion ^a	Date	Lieu
112 ^e	26-29 octobre 2021	Glasgow (Royaume-Uni), parallèlement à la seizième session de la CMP
113 ^e	8-11 mars 2022	Bonn
114 ^e	30 mai-2 juin 2022	Bonn, parallèlement à la cinquante-sixième session des organes subsidiaires
115 ^e	6-8 septembre 2022	Bonn

^a La 116^e réunion du Conseil se tiendra du 31 octobre au 3 novembre 2022 à Charm el-Cheikh, en Égypte, en même temps que la dix-septième session de la CMP.

C. Interaction avec les forums et les parties prenantes

86. Pendant la période considérée, le Conseil et sa structure d'appui ont continué de collaborer avec les parties prenantes du MDP, y compris avec les autorités nationales désignées par l'intermédiaire de leur forum. Ils ont aussi poursuivi la concertation avec les coprésidents de ce forum à l'occasion des 112^e et 114^e réunions du Conseil et avec les entités opérationnelles désignées grâce aux échanges menés avec le Président du Forum de coordination des entités opérationnelles désignées/entités indépendantes accréditées aux 112^e, 113^e et 114^e réunions du Conseil.

87. Les parties prenantes ont eu l'occasion de faire part de leurs vues sur l'élaboration et l'application des règles du MDP et de demander des précisions sur celles-ci dans le cadre d'échanges avec le secrétariat et le Conseil.

88. Les parties prenantes avaient eu la possibilité de faire des observations sur le projet d'ordre du jour annoté de chaque réunion du Conseil et de répondre aux appels à contribution sur des questions d'orientation qui avaient des conséquences pour elles, avant que le Conseil ne prenne des décisions. Le Conseil s'est tenu à la disposition des observateurs enregistrés lors de ses réunions.

89. Le secrétariat a organisé des visioconférences avec des membres du Forum de coordination des entités opérationnelles désignées/entités indépendantes accréditées afin de passer en revue les éléments qui sont ressortis de ces réunions et de donner des précisions sur les décisions prises par le Conseil. Les membres du Groupe d'experts de l'accréditation du MDP ont participé à ces visioconférences en tant qu'observateurs. Un atelier de mise au point a été organisé en ligne les 12 et 13 octobre 2021 à l'intention des entités opérationnelles désignées afin de renforcer leurs capacités et de leur donner l'occasion d'échanger des données d'expérience en matière de validation et de vérification dans le cadre des nouvelles réglementations relatives au MDP approuvées par le Conseil. Les préparatifs d'un atelier de

⁴¹ <http://cdm.unfccc.int/EB/index.html>.

mise au point, qui sera organisé en présentiel à New Delhi les 18 et 19 octobre 2022 à l'intention des entités opérationnelles désignées, sont en cours.

90. Le Conseil a organisé, en marge de la vingt-sixième session de la COP, une manifestation parallèle intitulée « 15 years of PoA » (15 ans de programmes d'activité)⁴². Les préparatifs d'une manifestation, qui se tiendra en marge de la vingt-septième session de la COP, sont en cours.

91. Le Président et le Vice-Président du Conseil ont écrit⁴³ à l'organe de supervision pour lui proposer de mettre à sa disposition des infrastructures matérielles et immatérielles dans le cadre du MDP, afin de faciliter la mise en œuvre accélérée du mécanisme de l'article 6.4, et ont reçu une réponse⁴⁴.

D. Situation financière du mécanisme pour un développement propre

92. Le Conseil continue de veiller à être en mesure de maintenir et de développer le MDP jusqu'au terme du délai supplémentaire accordé pour l'exécution des engagements pris au titre de la deuxième période d'engagement par une gestion prudente des recettes perçues et des réserves accumulées⁴⁵.

Tableau 9

Recettes et dépenses du mécanisme pour un développement propre

(En dollars des États-Unis)

<i>Poste</i>	<i>Montant</i>
Solde reporté de 2020 (A)	75 227 870
Recettes : 1 ^{er} janvier-31 décembre 2021 (B)	22 282 319
Bilan du solde reporté de 2020 et des recettes de 2021 (A+B)	97 510 189
Dépenses : 1 ^{er} janvier-31 décembre 2021 (C)	14 506 713
Transfert au mécanisme de l'article 6.4	40 000 000
Solde disponible au 31 décembre 2021 (A+B-C)	43 003 477

93. Le solde disponible à la fin de 2021 et le solde reporté à 2022, tels qu'ils figurent dans les tableaux 9 et 10, tiennent compte de la décision 2/CMP.16. Conformément aux paragraphes 18 et 19 de cette décision, la CMP a décidé d'autoriser le transfert de⁴⁶ :

a) Trente millions de dollars É.-U. entre le fonds d'affectation spéciale du MDP et le Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires, aux fins des activités de l'organe de supervision visant à faciliter la mise en œuvre accélérée du mécanisme de l'article 6.4 (2/CMP.16, par. 18) ;

b) Dix millions de dollars É.-U. entre le Fonds d'affectation spéciale du MDP et le Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires, aux fins des activités de l'organe de supervision visant à fournir, par l'intermédiaire des centres régionaux de collaboration, un appui au renforcement des capacités des pays en développement [...] et un appui au transfert [...] (2/CMP.16, par. 19).

94. À sa 113^e réunion, le Conseil a approuvé le plan d'activité et de gestion du MDP pour 2022-2023⁴⁷ et le budget correspondant pour 2022, qui s'élève à 15,3 millions de dollars, soit une baisse de 0,9 million de dollars (5,5 %) par rapport à celui de 2021.

⁴² Voir <https://seors.unfccc.int/seors/reports/archive.html>.

⁴³ En réponse à la décision 2/CMP.16, par. 10 et 11.

⁴⁴ Les deux lettres sont disponibles à l'adresse <https://unfccc.int/event/Supervisory-Body-1>.

⁴⁵ En application des décisions 4/CMP.10, 6/CMP.11, 3/CMP.12 et 4/CMP.14.

⁴⁶ La déduction de 20 millions de dollars du fonds d'affectation spéciale du MDP en faveur du Fonds pour l'adaptation, en application de la décision 2/CMP.16 (par. 20), n'est pas prise en compte, car elle n'a pas encore pu être opérée pour des raisons administratives.

⁴⁷ Document CDM-EB112-A01-INFO (version 02.0) du MDP.

95. Le montant des recettes prévues pour 2022 dans le plan d'activité et de gestion du MDP pour 2022-2023 s'élève à 9 millions de dollars. Dans le tableau 10 figure une comparaison de l'état des recettes du MDP en 2021 et 2022, pour la période de huit mois allant de janvier à août. En 2022, les droits perçus s'élevaient à 18,5 millions de dollars, contre 12,5 millions en 2021. En 2022, les recettes ont donc déjà dépassé le montant prévu, soit 9,0 millions de dollars, et le montant des droits perçus est supérieur à celui des dépenses qui figure dans le tableau 11.

Tableau 10

Comparaison de l'état des recettes du mécanisme pour un développement propre en 2021 et 2022, pour la période allant de janvier à août (en dollars É.-U.)

<i>Poste</i>	<i>2021^a</i>	<i>2022^a</i>
Solde reporté de l'année précédente (A)	75 227 870	43 003 477
Recettes provenant de droits		
Droits d'enregistrement ^b	10 723	–
Part des fonds ^c	12 401 606	18 423 398
Droits d'accréditation	99 038	37 475
Droits liés au processus d'accréditation	21 138	56 881
Total partiel : Recettes du 1^{er} janvier au 31 août (B)	12 532 504	18 517 754
Total du solde reporté de l'année précédente et des recettes pour l'année (A + B)	87 760 374	61 521 231

^a Ne comprend pas les 45 millions de dollars gardés en réserve.

^b Les montants des droits varient en fonction de la quantité annuelle moyenne d'URCE délivrée au cours de la première période de comptabilisation, et sont calculés en tant que part des fonds destinée à couvrir les dépenses administratives, comme indiqué au paragraphe 37 de la décision 7/CMP.1. Les projets susceptibles d'engendrer des réductions annuelles moyennes des émissions inférieures à 15 000 tonnes d'équivalent dioxyde de carbone sont exonérés du paiement des droits d'enregistrement. Ces droits, dont le montant ne peut être supérieur à 350 000 dollars, sont considérés comme un paiement anticipé de la part des fonds destinée à couvrir les dépenses administratives.

^c Payable lors de la délivrance d'URCE : 0,10 dollar par URCE délivrée pour les 15 000 premières URCE dont la délivrance est demandée au cours d'une année civile et 0,20 dollar par URCE délivrée au-delà de 15 000 URCE.

96. Le tableau 11 compare le budget et l'état des dépenses du MDP en 2021 et 2022. En 2022, les dépenses s'élevaient à 10 millions de dollars pour la période allant de janvier à août ; en 2021, elles s'élevaient à 11 millions de dollars. Le taux d'exécution du budget de 2022 est légèrement inférieur au taux linéaire prévu (66,7 %) pour cette période et devrait s'en rapprocher à mesure que l'année avance.

Tableau 11

Comparaison du budget et de l'état des dépenses du mécanisme pour un développement propre pour les années 2021 et 2022

<i>Poste</i>	<i>2021</i>	<i>2022</i>
Budget (12 mois, en dollars É.-U.)	16 213 476	15 316 362
Dépenses (8 premiers mois, en dollars É.-U.)	11 007 971	9 988 218
Dépenses en pourcentage du budget (%)	67,9	65,2

E. Recommandations à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

97. Dans un souci de transparence à l'égard des parties prenantes désireuses de recourir au MDP dans le cadre de leur lutte contre les changements climatiques, et en tenant compte des orientations fournies dans la décision 2/CMP.16 sur le fonctionnement du MDP au-delà de la deuxième période d'engagement et de la fin du délai supplémentaire accordé pour l'exécution des engagements pris au titre de cette période d'engagement, ainsi que de la mise en œuvre actuelle du mécanisme de l'article 6.4, y compris le processus de transfert des activités relevant du MDP, le Conseil recommande à la CMP de lui donner des directives concernant :

- a) Le fonctionnement des processus et des institutions du MDP, ainsi que les éventuels délais, s'agissant de :
 - i) La délivrance d'URCE au titre du MDP pour les périodes de suivi prenant fin avant le 1^{er} janvier 2021 ;
 - ii) L'adoption de nouvelles méthodes, de nouveaux outils méthodologiques et de nouveaux niveaux de référence uniformisés, et la modification des méthodes, outils méthodologiques et niveaux de référence uniformisés existants dans le cadre du MDP ;
 - iii) L'accréditation des entités opérationnelles et l'entretien du système d'appui aux entités opérationnelles désignées dans le cadre du MDP ;
 - iv) Toute autre mesure liée au fonctionnement du MDP et du Conseil ;
- b) La gestion des activités enregistrées au titre du MDP qui n'ont pas été transférées au mécanisme de l'article 6.4, y compris les éventuels délais fixés à cet effet ;
- c) La gestion des URCE dans le registre du MDP qui n'ont pas été transférées au registre du mécanisme de l'article 6.4 ou annulées, y compris les éventuels délais fixés à cet effet.

98. En outre, le Conseil recommande à la CMP de se concerter avec la CMA afin d'harmoniser leurs orientations concernant le MDP et le mécanisme de l'article 6.4, en tenant compte des travaux des organes subsidiaires, conformément aux alinéas b) et c) du paragraphe 7 de la décision 3/CMA.3 et au paragraphe 9 de la décision 2/CMP.16, par exemple en ce qui concerne le calendrier et les étapes des processus de transfert des activités relevant du MDP au mécanisme de l'article 6.4, y compris les cas dans lesquels un statut provisoire a été accordé au titre des mesures temporaires, et le transfert d'URCE au registre du mécanisme de l'article 6.4.

Annexe I

**Entités accréditées et désignées à titre provisoire
par le Conseil exécutif du mécanisme pour
un développement propre**

[Anglais seulement]

<i>Name of entity</i>	<i>Sectoral scopes (validation and verification)</i>
Ampere for Renewable Energy (Ampere) ^a	1, 3, 13
China Environmental United Certification Center Co., Ltd. (CEC) ^a	1–15
Japan Quality Assurance Organisation (JQA) ^a	1, 3–5, 10, 13, 14
Korea Energy Agency (KEA) ^a	1, 3–5, 7, 9, 11–15
Korea Testing & Research Institute (KTR) ^a	1, 3–5, 11, 13
Korean Foundation for Quality (KFQ) ^a	1–5, 9, 11, 13, 15
Korean Standards Association (KSA) ^a	1–5, 9, 10, 13–15
Re Carbon Gözetim Denetim ve Belgelendirme Limited Sirketi (Re Carbon) ^a	1–3, 13, 15
RINA Services S.p.A. (RINA) ^a	1–7, 9–11, 13–15
ERM Certification and Verification Services Limited (ERM CVS) ^b	1, 3–5, 8–10, 13
Foundation for Industrial Development - Management System Certification Institute (Thailand) (MASCI) ^b	1, 13

^a Accreditation granted for five years.

^b Expiration of the accreditation in its entirety.

Annexe II

Récapitulatif des activités du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre donnant suite aux demandes et recommandations formulées par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à sa seizième session

[Anglais seulement]

<i>Decision</i>	<i>Guidance relating to the CDM and action to be taken by the Board</i>	<i>Status of implementation</i>
2/CMP.16		
paragraph reference		
4	Acknowledges the work of the Board in reviewing methodological approaches to calculating emission reductions achieved by project activities that result in the reduced use of non-renewable biomass in households and in including in these approaches region-specific default values for the baseline fossil fuel emission factor	Ongoing: EB 115 considered the concept note “Review of default baseline assumptions applied in AMS-I.E, AMS-II.G and TOOL30” and agreed to the proposed updated default values. In relation to the concept note, the Board approved revisions to the relevant methodologies and tools to include reference to “TOOL33: Default values for common parameters” and provide alternative procedures to determine the default values contained in TOOL33. With regard to region-specific values for fraction of non-renewable biomass, the Board requested the secretariat to provide information on cost, effort and timeline in relation to developing such region-specific values for consideration by the Board at a future meeting.
5	Requests the Board to continue to review the methodological approaches referred to in para. 4 above, in particular with respect to the default baseline assumptions applied	
7	Decides that requests for registration, renewal of crediting period and issuance of CERs for project activities, as well as the equivalent submissions for PoAs, relating to emission reductions occurring after 31 December 2020, may not be submitted under the CDM	Ongoing: The Board does not accept requests for registration, renewal of crediting period or issuance of CERs for project activities, as well as the equivalent submissions for PoAs, relating to emission reductions occurring after 31 December 2020.
10	Also requests the Board to cooperate with the Supervisory Body upon its request to facilitate the expedited implementation of the Article 6.4 mechanism	Ongoing: EB 114 requested the Chair and the Vice-Chair of the Board to send a letter to the Supervisory Body offering to make available to it hard and soft infrastructure under the CDM and inviting the Supervisory Body to interact with the Board in order to facilitate expedited implementation of the Article 6.4 mechanism. A letter was sent on 8 July 2022 and the Board is awaiting a request from the Supervisory Body to cooperate.
11	Further requests the Board to make available hard and soft infrastructure under the CDM to the Supervisory Body to facilitate expedited implementation of the Article 6.4 mechanism	
12	Decides that any registered CDM project activities and PoAs that have transitioned to the Article 6.4 mechanism in accordance with decision 3/CMA.3 shall be deregistered from the CDM effective from the date of transition	Ongoing: EB 114 requested the secretariat to propose revisions to the relevant regulatory documents of the CDM and the clarification “Regulatory requirements under temporary measures for post-2020 cases” to incorporate (1) deregistration due to the transition to the Article 6.4 mechanism; and (2) the rejection of provisional cases due to the failure to transition to the Article 6.4 mechanism. These revisions are to be proposed after the CMA and the Supervisory Body have adopted rules for the transition.

<i>Decision 2/CMP.16 paragraph reference</i>	<i>Guidance relating to the CDM and action to be taken by the Board</i>	<i>Status of implementation</i>
13	Requests the Board to retain the provisional status accorded to the requests for registration, renewal of crediting period and issuance of CERs for project activities as well as to the equivalent submissions for PoAs under the temporary measures adopted at EB 108, acknowledging decision 3/CMA.3, according to which the requests and other submissions that have been accorded provisional status under the temporary measures that meet the conditions for transition therein may transition to the Article 6.4 mechanism	Completed: Following the guidance of the CMP, EB 113 adopted the revised clarification “Regulatory requirements under temporary measures for post-2020 cases” and “Risk acknowledgement and acceptance form” (CDM-RAA-FORM). The revisions are to reflect decisions 2/CMP.16 and 3/CMA.3.
14	Also requests the Board to reject the requests and other submissions that have been accorded provisional status under the temporary measures but subsequently have not transitioned to the Article 6.4 mechanism	Ongoing: EB 114 requested the secretariat to propose revisions to the relevant regulatory documents of the CDM and the clarification “Regulatory requirements under temporary measures for post-2020 cases” to incorporate (1) deregistration due to the transition to the Article 6.4 mechanism; and (2) the rejection of provisional cases due to the failure to transition to the Article 6.4 mechanism. These revisions are to be proposed after the CMA and the Supervisory Body have adopted rules for the transition.
15	Decides that the Board may continue receiving and processing the relevant requests and submissions under the temporary measures until the date when the process for submission of requests to the secretariat to transition the requests and other submissions that have been accorded provisional status to the Article 6.4 mechanism becomes operational, as may be specified by the Supervisory Body	Completed: Following the guidance of the CMP, EB 113 adopted the revised clarification “Regulatory requirements under temporary measures for post-2020 cases” and “Risk acknowledgement and acceptance form” (CDM-RAA-FORM). The revisions are to reflect decisions 2/CMP.16 and 3/CMA.3.

Annexe III

Documents réglementaires approuvés par le Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre

[Anglais seulement]

Table III.1
Procedures

<i>Title</i>	<i>Version</i>	<i>Adopted</i>	<i>Meeting report reference^a</i>
Performance monitoring of DOEs	05.0	EB 115	Annex 24
CDM accreditation procedure	16.0	EB 113	Annex 23

^a See <http://cdm.unfccc.int/EB/index.html>.

Table III.2
Information notes

<i>Title</i>	<i>Version</i>	<i>Adopted</i>	<i>Meeting report reference^a</i>
CDM Executive Board workplan 2022	01.0	EB 113	Annex 3
CDM Accreditation Panel workplan 2022	01.0	EB 113	Annex 4
CDM Methodologies Panel workplan 2022	01.0	EB 113	Annex 5
CDM two-year MAP 2022–2023	02.0	EB 113	Annex 6
Calendar of meetings for 2022	01.0	EB 113	Annex 24
CDM two-year MAP 2022–2023	01.0	EB 112	Annex 1
Tentative calendar of meetings for 2022	01.0	EB 112	Annex 4

^a See <http://cdm.unfccc.int/EB/index.html>.

Table III.3
Amendments

<i>Title</i>	<i>Version</i>	<i>Adopted</i>	<i>Meeting report reference^a</i>
Amendments to version 03.0 of the CDM validation and verification standard for project activities on remote validation or verification by DOEs	01.0	EB 113	Annex 7
Amendments to version 03.0 of the CDM validation and verification standard for PoAs on remote validation or verification by DOEs	01.0	EB 113	Annex 8

^a See <http://cdm.unfccc.int/EB/index.html>.

Table III.4
Clarifications

<i>Title</i>	<i>Version</i>	<i>Adopted</i>	<i>Meeting report reference^a</i>
Post-registration change to the start date of the crediting period	01.0	EB 114	Annex 1
Regulatory requirements under temporary measures for post-2020 cases	02.0	EB 113	Annex 1

^a See <http://cdm.unfccc.int/EB/index.html>.

Table III.5
Forms

<i>Title</i>	<i>Version</i>	<i>Adopted</i>	<i>Meeting report reference^a</i>
Risk acknowledgement and acceptance form (CDM-RAA-FORM)	02.0	EB 113	Annex 2

^a See <http://cdm.unfccc.int/EB/index.html>.

Table III.6
Glossary

<i>Title</i>	<i>Version</i>	<i>Adopted</i>	<i>Meeting report CDM reference^a</i>
CDM terms	11.0	EB 115	Annex 1

^a See <http://cdm.unfccc.int/EB/index.html>.

Annexe IV

Réunions des organes d'appui et forums du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre

[Anglais seulement]

Table IV.1
Clean development mechanism Accreditation Panel meetings in 2022

<i>Meeting</i>	<i>Date</i>	<i>Location</i>
91 st	22–24 February	Virtual
92 nd	20–21 June	Bonn
93 rd	21–22 September	Bonn

Table IV.2
Clean development mechanism Methodologies Panel meetings in 2022

<i>Meeting</i>	<i>Date</i>	<i>Location</i>
87 th	7–11 February	Virtual
88 th	28–30 June	Bonn
89 th	27–29 September	Bonn

Table IV.3
Workshops and forums organized for clean development mechanism stakeholders

<i>Meeting</i>	<i>Date</i>	<i>Location</i>
56 th DOE conference call	23 September 2021	Virtual
57 th DOE conference call	15 February 2022	Virtual
58 th DOE conference call	4 May 2022	Virtual
59 th DOE conference call	14 July 2022	Virtual
Africa regional DNA Forum meeting	28 September 2021	Virtual
Africa regional DNA Forum meeting	31 August to 1 September 2022	Libreville
Calibration workshop for applicant entities and DOEs	12–13 October 2021	Virtual
Global DNA Forum meeting	16 December 2021	Virtual
Global DNA Forum meeting	28–29 March 2022	Dubai
Latin America and the Caribbean regional DNA Forum meeting	18–19 July 2022	Santo Domingo
RCC Global Forum	31 March 2022	Dubai